

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi quinze février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 9 février 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Halle des Mariniers en raison de la crise sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnnes-sur-Loire.

Etaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN (délibération 2021-15 à 2021-34), M. Pascal PAGÈS, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, Mme Jacqueline POIRIER, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Alain MAINGOT, M. Mikaël LE VOURCH, Mme Florence DHOMMÉ, Mme Anne HUMBERT, Aurélien GUILLET, M. Marc BERNIER, M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU, Mme Stella DUPONT, M. Fernando GONÇALVES, Mme Maud AVANNIER.

Excusés :

Mme Anne MOREAU qui a donné pouvoir à Mme Magalie GARREAU
Mme Jessica GUEGNIARD qui a donné pouvoir à Mme Annie GOURDON
M. Jacques SARRADIN qui a donné pouvoir à M. Mikaël LE VOURCH
Mme Véronique ONILLON qui a donné pouvoir à Mme Stella DUPONT

Absente : Mme Betty LIMOUSIN (délibérations 2021-35 à 2021-38)

Secrétaire de séance : Magalie GARREAU

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021 – 15 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Arnaud GARREAU a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Les candidats suivants de la liste « Partageons demain » ont été contactés par Mme le Maire. Mme Camille BERTAUD, M. Bernard CADY et Mme Gwénaëlle LAGADEC n'ont pas souhaité donner une suite favorable. M. Marc BERNIER a accepté d'entrer au conseil municipal.

En application de l'article L.270 du code électoral, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'installation de M. Marc BERNIER.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Marc BERNIER dans ses fonctions de conseiller municipal.

M. Marc BERNIER se présente. Il est ingénieur de formation, père de 3 enfants et grand-père de 7 petits enfants. Il est un ancien industriel. Il précise qu'il se trouve parachuté de manière inattendue, mais que c'est avec un certain plaisir qu'il entre au conseil municipal.

Mme le Maire précise que M. Marc BERNIER démissionnera du Conseil des Sages.

Madame le Maire précise que la composition des commissions sera revue à l'occasion du conseil municipal de mars 2021.

Mme UZUREAU indique qu'il y a un problème technique sur la retransmission du conseil municipal.

Arrivée de M. GUILLET à 20h43.

2021 – 16 - FINANCES LOCALES - BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2020

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 8 février 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 17 – FINANCES LOCALES - BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	32 150,16 €	185 537,26 €	0,00 €	185 537,26 €	32 150,16 €
	32 150,16 €		-185 537,26 €		-153 387,10 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE						
Opérations de l'exercice	544 318,16 €	641 221,70 €	366 026,71 €	423 485,60 €	910 344,87 €	1 064 707,30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	96 903,54 €		57 458,89 €		154 362,43 €	
TOTAUX	544 318,16 €	673 371,86 €	551 563,97 €	423 485,60 €	1 095 882,13 €	1 096 857,46 €
RESULTAT DE CLÔTURE	129 053,70 €		-128 078,37 €		975,33 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	544 318,16 €	673 371,86 €	551 563,97 €	423 485,60 €	1 095 882,13 €	1 096 857,46 €
RESULTATS DEFINITIFS	129 053,70 €		-128 078,37 €		975,33 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 8 février 2021,

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2020 tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 18 - FINANCES LOCALES - BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2020, INTEGRATION DES COMPTES DU BUDGET ANNEXE DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle que par délibération n°2020-167 du 16 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé de clôturer le budget annexe assainissement au 31 décembre 2020 dans le cadre de la fin de la convention de gestion de la compétence assainissement avec la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance. Dans cette délibération, a aussi été approuvé le principe du transfert des résultats de ce budget au budget annexe assainissement de la Communauté de communes 2021. Pour la réalisation de cette étape, il faut que les résultats 2020 du budget assainissement soient intégrés aux résultats du budget Ville 2020.

Ainsi, M. Pascal PAGÈS statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation du Compte Administratif du budget annexe Assainissement 2020 ;

Constatant les résultats du Compte Administratif exposés ci-dessous :

Résultats en section d'exploitation :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 32 150.16 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 96 903.54 €
- Soit un résultat à affecter :
 - (C) A+B : + 129 053.70 €

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 75 350.16 €.

Résultats en section d'investissement :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 185 537.26 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 57 458.89 €
- Soit un résultat à affecter :
 - (C) A+B : - 128 078.37 €
- Par ailleurs, il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser (RAR).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance DELCC – 2017 - 211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération n°2017-182 du 16 octobre 2017 de la commune de approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance au 01 janvier 2018,

Vu la convention de gestion approuvée par délibération du conseil municipal n°2017-223 du 18 décembre 2017 et par délibération du conseil communautaire DELCC – 2017- 327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1 er janvier 2021,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2020-167 du 16 novembre 2020 et du Conseil communautaire DELCC – 2020 – 10- 199 du 15 octobre 2020 approuvant le principe de la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement (excédents et déficits) des budgets annexes assainissement des communes clôturés au 31 décembre 2020.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 8 février 2021,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2020 du budget assainissement ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et de la commune ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe assainissement collectif présenté ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE REPRENDRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2021**
 - o Un excédent d'exploitation R002 de 129 053.70 €
 - o Un déficit d'investissement D001 de 128 078.37 €.Ces montants seront repris dans l'affectation des résultats du budget Ville 2020.
- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- **D'APPROUVER** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance comme définit ci-dessous ;
 - o Résultat d'exploitation + 129 053.70 €, via l'émission d'un mandat du même montant sur le compte 678,
 - o Résultat d'investissement - 128 078.37 €, via l'émission d'un titre du même montant sur le compte 1068.
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2021 de la Ville ;
- **DE DIRE QUE** les subventions à recevoir de l'Agence de l'eau pour un montant maximum notifié de 16 987.51 € seront encaissées par la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance ;
- **DE DIRE QUE** le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2020, les PFAC issus des raccordements effectués en 2020 et la redevance assainissement du 2ème semestre 2020 seront encaissés par la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération sera transmise à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance afin qu'elle puisse prendre une délibération concordante permettant d'acter définitivement le transfert des résultats.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire précise que les dossiers assainissement sont transférés à la CC.LLA. Il n'en sera donc plus question en Conseil municipal.

2021 – 19 - FINANCES LOCALES - BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2020

M. pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Vu l'avis de la commission finances économie et citoyenneté du 8 février 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 20 - FINANCES LOCALES - BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives, de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif 2020 du budget Ville dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	1 852 379,85 €	1 091 564,46 €	0,00 €	1 091 564,46 €	1 852 379,85 €
	1 852 379,85 €		-1 091 564,46 €		760 815,39 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020						
Opérations de l'exercice	6 004 055,10 €	7 296 503,45 €	2 366 857,74 €	2 188 518,33 €	8 370 912,84 €	9 485 021,78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 292 448,35 €		-178 339,41 €		1 114 108,94 €	
TOTAUX	6 004 055,10 €	9 148 883,30 €	3 458 422,20 €	2 188 518,33 €	9 462 477,30 €	11 337 401,63 €
RESULTAT DE CLÔTURE	3 144 828,20 €		-1 269 903,87 €		1 874 924,33 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	675 153,84 €	950 689,76 €	675 153,84 €	950 689,76 €
TOTAUX CUMULES	6 004 055,10 €	9 148 883,30 €	4 133 576,04 €	3 139 208,09 €	10 137 631,14 €	12 288 091,39 €
RESULTATS DEFINITIFS	3 144 828,20 €		-994 367,95 €		2 150 460,25 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 8 février 2021,

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2020 tels que résumés ci-dessus.

Mme DUPONT remercie M. PAGÈS pour cette présentation ainsi que les services pour le travail important réalisé. Elle précise que ce résultat exceptionnel en 2020 est paradoxal, malgré la crise COVID, avec des recettes en moins mais aussi des dépenses en moins. Elle rappelle que dans notre pays des filets de sécurité existent et donne en exemple, les recettes de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Elle précise que ces filets sont les bienvenus. Elle rappelle notre chance d'être en France et en Union Européenne. Elle indique que la part cible de la Dotation de solidarité rurale réattribuée en 2020 représente 160.000 € par an. Sur 6 années, cela représentera une somme conséquente. Il s'agit d'une très bonne nouvelle dans ces moments de morosité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 21 - FINANCES LOCALES - BUDGET VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget Ville 2020 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif exposés ci-dessous :

Résultats en section de fonctionnement :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 1 852 379.85 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 1 292 448.35 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 3 144 828.20 €

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget (BP + DM) de l'exercice arrêté est de 2 042 084.20 €.

Résultats en section d'investissement :

- Déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 1 269 903.87 €
- La capacité de financement consécutive aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : + 275 535.92 €

M. Pascal PAGÈS explique qu'en temps normal, il aurait proposé :

- D'AFFECTER 994 367.95 € en section d'investissement et d'ouvrir un crédit à cet effet à l'article 1068 au budget primitif 2021 ;
- DE DIRE que le résultat définitif de 2 150 460.25 € sera reporté en R002 au budget primitif 2021.

Mais du fait de la clôture du budget annexe d'assainissement au 31 décembre 2020, il convient, comme vu précédemment au cours de cette séance, d'intégrer au budget principal Ville les résultats du budget annexe assainissement.

Ainsi, pour rappel, les résultats du budget assainissement ont été constatés comme suit pour 2020 :

- Un excédent d'exploitation de 129 053.70 € à intégrer au R002
- Un déficit d'investissement de 128 078.37 € à intégrer au D001.

Ces résultats doivent être intégrés aux résultats énoncés au-dessus pour le budget Ville. Ainsi, les résultats deviennent :

- Section de fonctionnement :
 - Résultat à affecter : + 3 273 881.90 €
 - + 3 144 828.20 € au titre du budget Ville

- + 129 053.70 € au titre du budget assainissement
- Section d'investissement :
 - Déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :- 1 397 982.24€
 - - 1 269 903.87 € au titre du budget Ville
 - - 128 078.37 € au titre du budget assainissement
 - La capacité de financement provenant du solde des restes à réaliser Ville :
 - + 275 535.92 €.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 8 février 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE COUVRIR** le besoin de financement de la section d'investissement en ouvrant un crédit de 1 122 446.32 € à l'article 1068 au budget primitif 2021 réparti comme suit :
 - **Affectation** en section d'investissement de 994 367.95 € au titre du compte administratif Ville ;
 - **Prévision budgétaire** du transfert des résultats d'assainissement 128 078.37 € à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance
- **DE DIRE** que le résultat définitif de 2 279 513.95 € sera reporté en R002 au budget primitif 2021 :
 - 2 150 460.25 € au titre du compte administratif Ville
 - 129 053.70 € au titre du compte administratif assainissement (sera reversé à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 22 - FINANCES LOCALES - BUDGET VILLE – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

M. Pascal PAGÈS, adjoint aux finances, explique qu'il existe un mécanisme permettant de neutraliser budgétairement l'impact des subventions d'équipement versées. L'attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance est une subvention d'équipement et à ce titre doit donc s'amortir. Le fonds de concours de 97 000 € versé en 2020 à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance pour financer une part de certaines opérations de voirie est aussi concerné.

Chaque année, c'est à la collectivité de choisir si elle souhaite, ou non, partiellement ou en totalité, neutraliser les amortissements de ces subventions d'équipements (décret n°2015-1846 du 29/12/2015). M. PAGÈS propose de neutraliser la totalité de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement et du fonds de concours versé à la Communauté de communes.

A Chalonnes-sur-Loire, la durée d'amortissement de ces subventions est de 15 ans (délibération n°2006-165 du 17 juillet 2006), le montant à neutraliser pour 2021 se porte à hauteur de 34 280.07 €.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement conformément au plan d'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28),
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198, recette de fonctionnement au compte 7768).

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 8 février 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations « Attribution de compensation d'investissement » à hauteur de 34 280.07 € ;
- **DIT** que les opérations d'ordre aux comptes 198 et 7768 seront prévues au Budget Primitif 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 23 - FINANCES LOCALES - BUDGET VILLE – OUVERTURE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) N°2021-1 « CHALONNES-SUR-LOIRE-2040 »

Vu la délibération n°2014-99 du 26 juin 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville,

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle, comme cela a été indiqué lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires le 25 janvier 2021, qu'une étude de cohérence urbaine « Chalonnnes-sur-Loire 2040 » va être lancée. Cette étude entraînera certainement la réalisation de diverses opérations d'aménagement, aussi, il apparaît pertinent d'ouvrir une Autorisation de Programme. Pour le moment, seule l'étude et les frais de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été chiffrés pour un montant total de 216 000 € TTC. M. PAGÈS propose donc d'ouvrir l'AP/CP avec ce montant initial d'autorisation de programme, en ayant toutefois conscience que ce montant évoluera certainement, en fonction des résultats de l'étude.

Pour 2021, il propose d'inscrire en crédits de paiement un tiers du montant global de l'étude et pour 2022 le solde de cette étude ainsi que la rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il précise qu'au fur et à mesure de l'avancement du projet, des subventions pourront aussi être sollicitées.

EXERCICES

	2021	2022	2023	2024	
DEPENSES	216 000 €				
Crédits de paiement	64 000 €	152 000 €			
RECETTES	216 000 €				
Autofinancement	64 000 €	141 501 €	-23 212 €	0 €	182 290 €
Subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA	0 €	10 499 €	23 212 €	0 €	33 710 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Vu la présentation du projet faite aux commissions réunies le 8 février 2021,

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 8 février 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RECOURIR** à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la réalisation de ce projet,
- **DE CREER** l'AP/CP n°2021-1 « Chalonnnes-sur-Loire 2040 » telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le projet et le montant final de l'autorisation de programme pourront être amenés à évoluer ultérieurement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 24 - FINANCES LOCALES - BUDGET VILLE – OUVERTURE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) N°2021-2 « ESPACE POLYVALENT A VOCATION SOCIALE ET CULTURELLE »

Vu la délibération n°2014-99 du 26 juin 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville,

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle, comme cela a été indiqué lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires le 25 janvier 2021, qu'une étude pour la réalisation d'un espace polyvalent à vocation sociale et culturelle va être lancée dès cette année. Cette étude ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage sont un préalable à la construction de l'équipement. Aussi, il apparaît pertinent d'ouvrir une Autorisation de Programme pour ce projet. En effet, l'autorisation de programme, permettant de ne faire supporter sur le budget que les crédits à engager pour l'exercice comptable, le coût total de l'opération finale sera donc étalé dans le temps et permettra, en fonction des subventions qui seront obtenues sur ce projet, de ne déclencher un financement complémentaire, si cela s'avérait nécessaire, que sur l'exercice comptable adéquat.

Pour le moment, seule l'étude et les frais de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été chiffrés pour un montant total de 67 200 € TTC. M. PAGÈS propose donc d'ouvrir l'AP/CP avec ce montant initial d'autorisation de programme, en ayant toutefois conscience que ce montant évoluera en fonction du montant des travaux nécessaires à la construction, à la maîtrise d'œuvre et aux autres frais annexes, mais aussi pour intégrer les subventions qui seront obtenues en recettes.

Pour 2021, il propose d'inscrire en crédits de paiement deux tiers du montant global de l'étude et pour 2022 le solde de cette étude ainsi que la rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

EXERCICES						
	2021	2022	2023	2024		
DEPENSES	67 200 €					
Crédits de paiement	38 400 €	28 800 €				
RECETTES	67 200 €					
Autofinancement	38 400 €	22 501 €	-3 691 €	0 €	57 210 €	85%
Subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
FCTVA	0 €	6 299 €	3 691 €	0 €	9 990 €	15%
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%

Vu la présentation du projet faite aux commissions réunies le 8 février 2021,

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 8 février 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RECOURIR** à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la réalisation de ce projet,
- **DE CREER** l'AP/CP n°2021-2 « Espace polyvalent à vocation sociale et culturelle » telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le projet et le montant final de l'autorisation de programme pourront être amenés à évoluer ultérieurement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre Anne UZUREAU)

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique qu'à la suite du rapport sur les orientations budgétaires présenté au cours de la séance du 25 janvier 2021, il convient de procéder au vote du budget primitif 2021 de la Ville.

M. Pascal PAGÈS rappelle que les élus ont été confrontés à la difficulté de construire un budget primitif 2021 sans possibilité de se référer à un compte administratif pertinent. Il précise que l'année 2020 a été une année atypique, et que l'année 2019 a connu des changements de périmètre mais constitue toutefois une année de référence plus pertinente, compte-tenu de l'identité des périmètres de compétence 2020/2021 sur le budget Ville. Il indique que les élus se sont donc référés autant que possible au budget primitif 2020, construit hors pandémie. Il précise que la crise pandémique continue d'affecter en 2021 les recettes des services et de peser sur les charges de fonctionnement ce qui motive une certaine modération en matière de prévisions de recettes de fonctionnement. Cependant, il rappelle que la majorité municipale a été élue sur un programme de réalisations auquel elle a la ferme intention de se tenir. Il précise que la section d'investissement du budget primitif 2021 a donc été construite, pour engager, dans le cadre d'une perspective globale, la mise en œuvre de ce programme. Il indique qu'en 2021 l'objectif est de s'éloigner autant que possible de l'effet ciseau, constaté entre 2016 et 2018. Il rappelle que jusqu'en 2015, les recettes ont augmenté plus vite que les dépenses. A isopérimètre, M. PAGÈS indique que les élus de la majorité prévoient en 2021 un montant des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 6 628 792,19€, en baisse de près de 1% (0,00954%) par rapport au budget primitif 2020. Il précise que l'effort de réduction des dépenses portera sur les charges à caractère général à hauteur de - 5,97% par rapport au budget primitif 2020. Il indique que cet effort est nécessaire alors que les élus doivent prendre en compte une augmentation inéluctable des charges de personnel. M. PAGÈS explique que l'augmentation du chapitre 012, est due principalement au glissement vieillissement technicité, à l'impact COVID dans le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), à la prime de précarité instaurée en 2020 et au renfort contractuel de l'équipe de direction sur 3 mois, pour les dossiers d'investissement. Il rappelle que la variation des équivalents temps pleins (ETP) entre 2019 et 2020 passe de 70,05 ETP au 01/01/2020 à 70,76 équivalents temps pleins au 01/01/2021. M. PAGÈS précise que les recettes totales d'investissement s'équilibrent avec les dépenses totales d'investissement à hauteur de 6 405 159,17€. Il indique que le niveau d'investissement retenu par la majorité municipale ne requiert pas le besoin de recourir à l'emprunt en 2021. En matière de financement, il indique que la majorité municipale a le souci de préserver l'avenir alors que la charge de la dette existante est d'ores-et-déjà prévue comme quasiment stable sur la totalité du mandat de l'actuelle majorité. Il précise qu'avant tout recours à l'emprunt, les élus chercheront notamment à optimiser l'inscription de la ville de Chalonnes dans le dispositif « Petites villes de demain ». Parallèlement, il indique que tout projet d'investissement nouveau fera l'objet d'une recherche systématique de subventions, notamment dans le cadre du plan de relance. Il précise, en particulier, que tous les projets de restructuration ou de création d'équipements intégreront, d'une part, les objectifs de la transition énergétique et, d'autre part, la nécessité de réduire autant que possible les coûts de fonctionnement des locaux et équipements. Il rappelle à Mme DUPONT et M. SCHMITTER qu'il compte sur leur soutien dans la recherche de subventions. Enfin, en 2021, il indique qu'il est prévu d'opérer des cessions estimées à hauteur 645 000€, dont en particulier le produit de la vente à Maine-et-Loire-Habitat de 18 logements (11 rue Nationale et 4 place de l'Etableterie), décidé par l'ancienne majorité et validé par l'actuelle majorité.

M. PAGÈS explique que le budget a été examiné en commission des finances, économie et citoyenneté le 8 février 2021.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et en Investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	9 337 181.74 €	9 337 181.74 €
INVESTISSEMENT	6 405 159.17 €	6 405 159.17 €

M. PAGÈS présente le budget 2021, comparativement aux crédits votés en 2020, chapitre par chapitre.

M. SCHMITTER remercie M. PAGÈS pour la présentation réalisée. Concernant le budget investissement, il rappelle les nombreux projets structurants : Chalonnes 2040, la Salle des Fêtes, les liaisons douces, la

rénovation énergétique des bâtiments communaux, la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, le terrain synthétique, ... avec la volonté de les mener à bien à la fin du mandat. Cependant, il s'interroge sur le montant des études en cours qui s'élève à 400 000 euros, car cela signifie que les montants des investissements seront conséquents et en rapport avec le niveau des études lancées. Il rappelle que les élus de la majorité ont analysé les finances de la Ville depuis presque un an. Il demande quel est le montant des investissements envisagés sur la durée du mandat, au vu du montant des études, et la répartition des montants sur les différents projets autres que Chalonnnes 2040. Il précise qu'il est nécessaire de comprendre comment seront financés les projets sur lesquels les élus sont sollicités pour le vote.

M. PAGÈS répond que ce programme d'investissement va devoir être financé et précise qu'aujourd'hui, le programme pluriannuel d'investissement (PPI) n'est pas encore établi. Il indique que ce PPI sera réalisé à partir du mois de mars. Concernant la soutenabilité du programme d'investissement, il rappelle que le montant d'investissement de l'ancienne municipalité s'élevait au total à 13 millions d'euros, avec un montant de subvention égal à 16%. Il précise que si ce montant de subvention reste à 16%, il sera nécessaire d'étaler les investissements dans le temps. Il rappelle que Chalonnnes-sur-Loire a été retenue dans le programme « Petites villes de demain » et qu'ainsi un certain nombre de projets pourront être subventionnés. Il précise que ce dispositif sera construit avec la CC.LLA. Il rappelle que si la Commune de Chalonnnes-sur-Loire a été élue Petite ville de demain, c'est en raison de signes négatifs, mais aussi du fait qu'elle dispose d'atouts, en particulier, des responsabilités d'ordre cantonal et parce que des équipements bénéficieront à l'intercommunalité. Il indique que la recherche de subventions est une veille permanente. Il précise que ce travail doit s'effectuer en concertation avec tous les élus concernés, y compris la CC.LLA.

M. SCHMITTER indique qu'il peut quand même s'interroger sur la proposition des 2.6 millions d'euros de dépenses nouvelles en 2021, hors opérations non ventilées et réserves financières et à peu près 400 000 euros sur les projets structurants du mandat. Il rappelle que ces dépenses vont venir obérer les marges de manœuvre sur tout le mandat alors que le PPI n'est pas encore réalisé. Il précise que les 2.2 millions d'euros sont fléchés sur des projets qui sont tout à fait légitimes et défendables. Mais il indique que, dépenser cette somme avant d'entamer les projets structurants obère l'avenir. Il précise que derrière ces investissements, la question demeure celle de la stratégie financière. Il indique qu'en plus de la chasse aux subventions et de la CC.LLA, il faudra aussi que la commune trouve ses propres marges de manœuvres pour financer les travaux. Il précise qu'il est dommage d'obérer les capacités financières, dès le début de mandat, sur les prochaines années.

M. MAINGOT répond qu'effectivement, il est nécessaire d'être sérieux dans la construction budgétaire et qu'il faut s'engager sur le long terme. Il précise que cette démarche anime les élus qui sont très attentifs et prudents. Cependant, il rappelle qu'un mandat comporte plusieurs moments, dont l'ambition de réaliser et de respecter la parole publique. Il précise que le moment d'études est nécessaire. Il rappelle que la Ville bénéficiera d'environ 160.000 € par an de DSR cible pendant 6 ans. Il indique que cette somme correspond au gain d'une année de budget. Il rappelle que les résultats ont été bons en 2020 et que la Ville a la capacité pour investir. Il précise que les études sont arrivées dans un contexte particulier d'éligibilité au dispositif "Petites Villes de Demain". Il rappelle que la co-signature Commune/CC.LLA. a permis à Chalonnnes-sur-Loire de présenter un dossier pour que la Ville figure parmi les 15 communes du département retenues par ce dispositif. Il rappelle que ce dispositif "Petites Villes de Demain" permettra de financer, en grande partie les études qui permettront aux communes de se structurer. Il précise qu'une étude ne veut pas dire « réalisation » et que les études ne sont pas forcément en rapport avec le montant des investissements. Il indique que les élus auront une vision cohérente des investissements à long terme : par exemple doit-on avoir un bâtiment neuf ou doit-on réparer des bâtiments anciens. Il précise que les études permettront de faire des choix cohérents dans les services, les milieux culturels et sportifs. Il indique qu'une fois les études réalisées, les élus feront le choix et verront s'ils sont en cohérence avec les finances. Ensuite, il précise que les élus passeront dans la phase opérationnelle. Il indique qu'un certain nombre d'études seront certainement subventionnées. Il rappelle qu'un bilan des subventions sera effectué ensemble. Il précise que l'idée aujourd'hui est d'être logique. Il rappelle qu'il est nécessaire de commencer le mandat par des études cohérentes, et ensuite de faire des choix. Il précise qu'il ne faut pas se focaliser sur le montant des études et les investissements qui seront faits et rappelle qu'aucune étude ici présentée n'annule des études déjà faites, contrairement à ce qui a été parfois le cas dans cette commune. Il précise que les études pourront servir aux futures équipes.

M. SCHMITTER répond qu'il n'est pas contre les études mais qu'il s'interroge sur leur montant au regard des capacités d'investissement. Il rappelle qu'il est très favorable au dispositif "Petites Villes de Demain" qu'il a lui-

même défendu. Cependant, il précise que le dispositif "Petites Villes de Demain" ne fera pas tout. Il rappelle que certaines choses pourront être intégrées dans ce dispositif, et en particulier, l'attractivité et l'aménagement du centre bourg. Il précise que la difficulté sur ce premier budget de 2,6 millions d'euros d'inscriptions nouvelles, qui sont hors projets structurants et qui viendront obérer les projets de demain, sera le financement.

M. MAINGOT remercie M. SCHMITTER et précise que, maintenant, il faut laisser le temps et faire confiance à l'équipe municipale. Il rappelle que les élus feront des choix qui seront en ligne car il est hors de question de présenter des finances dégradées.

Mme DUPONT précise que le budget est un temps fort surtout en début de mandat. Elle rappelle que lorsqu'on construit le premier budget avec un tel résultat, il ne faut pas oublier que les marges de manœuvre sont très réduites et qu'il faut être extrêmement rigoureux. Elle redit son interrogation sur la hausse de 100 000 euros du chapitre 012 alors même que le service des TAP a disparu. Elle précise qu'elle s'attendait quand même à un resserrement du chapitre 012 et que ce n'est pas ce qu'elle a constaté (hausse de 100 000 euros). Elle rappelle que les dépenses du chapitre 12 sont des dépenses durables. Elle confirme que la chasse aux subventions est essentielle aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Elle rappelle que pour optimiser, il faut chercher à s'inscrire dans les bonnes lignes. Elle précise qu'en 2021, les subventions sont fléchées sur la transition énergétique. Or les élus ne présentent pas de dépenses de ce type. Elle rappelle que des études ont déjà été réalisées (école du Petit Prince, cinéma, ...) et que les élus ne partent pas d'une page blanche. Elle indique qu'elle trouve dommage que sur ce budget 2021, alors qu'il y a des centaines de milliers d'euros à obtenir, la Ville ne soit pas dans le bon tempo. Elle ajoute que les trains ne passent pas deux fois. C'est un grand regret de la part de la minorité. Elle rappelle que pour optimiser les subventions, il est nécessaire de chercher à utiliser tous les leviers. Elle propose d'en ajouter. Elle rappelle que la DETR et la DSIL sont des dotations qui sont cumulables, or dans la manière dont les dossiers sont présentés, elles ne sont pas cumulées. Elle indique que sur le secteur de la gare, sur le pluvial, il faut aussi solliciter la DETR et qu'il faut aussi passer la vitesse supérieure sur les demandes de subventions en cumulant DETR et DSIL, notamment en jouant le coup sur l'investissement de la Gare. Enfin, elle revient sur la méthode des élus de la majorité : un, on étudie, deux, on regarde les moyens et ensuite on réalise. Elle précise que les élus de la minorité auraient regardé les moyens, pour faire en sorte que les études soient en phase avec les capacités d'investissement et ensuite réaliser.

M. MAINGOT répond que c'est aussi la raison pour laquelle il fait froid dans cette salle. Il rappelle les délais très courts laissés par l'Etat pour construire les dossiers dans le cadre du plan de relance. Il donne un exemple : quand on veut acheter une maison, on regarde ce qui se fait, on regarde le budget et ensuite on achète. Il confirme la différence de vision entre les élus. Il rappelle que la Ville a des équipements qui sont dégradés. Il précise qu'il ne s'agit pas de se mettre en difficulté financière mais qu'il faut mettre des priorités. Il donne en exemple le cinéma qui est un vrai sujet et qu'il est nécessaire de se poser la question de savoir si on continue d'investir des fonds dans quelque chose qui, de toute façon, ne sera jamais bien. Il redit qu'il est nécessaire d'avoir une véritable ambition. M. MAINGOT précise que les études de Chalonnnes 2040 permettront de savoir où les choses seront réalisées en cohérence avec les équipements. Il indique qu'un certain nombre de salles communales sont très délabrées. Il donne l'exemple des travaux d'investissements qui ont été réalisés dans le Canoë et rappelle qu'au cours des travaux, il a été constaté que la toiture n'était pas étanche. Il précise qu'il préfère étudier et réaliser ensuite.

Mme DUPONT rappelle que 400 000 euros d'études à l'échelle de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire est une somme importante et indique que les élus sont en désaccord sur la méthode. Elle rappelle que la question des choix budgétaires est permanente et que les élus de l'ancienne municipalité l'ont fait en rénovant l'école Joubert. Elle rappelle que les anciens élus ont fait des choix, que l'héritage des bâtiments communaux est une histoire au long court. Elle donne l'exemple de la rénovation de la salle Jeanne d'Arc ou il a été nécessaire d'étudier. Elle rappelle que pendant qu'on fait une grande salle, on ne fait pas autre chose.

M. VIAU rappelle que pour la salle de gymnastique, des études ont été réalisées mais que le tapis n'est pas aux normes pour recevoir des compétitions régionales. Il précise qu'il est nécessaire de réaliser de vraies études et de faire confiance.

Mme UZUREAU indique que 360 000 euros sont dépensés chaque année en termes d'énergie sur la Commune. Elle rappelle que les passoires thermiques sont une priorité et qu'il faut aller sur de la rénovation intelligente.

M. PAGÈS indique qu'il comprend le débat qui vient d'avoir lieu et qu'il l'approuve en termes de subventions. Cependant, il rappelle que les élus de la minorité les ont précédés. Il confirme que la subvention en matière d'assainissement relève de la CC.LLA en collaboration avec la commune.

Mme le Maire précise qu'au sujet du Chap. 012, les TAP sont arrêtés mais ont été remplacés.

M. LE VOURCH indique les TAP ont été remplacés par les AEP (Activités éducatives périscolaires), car les agents étaient formés et qu'il aurait été dommage de passer outre.

Mme le Maire précise que c'est un coût supplémentaire. Elle indique qu'un 0.5 ETP a été créé à l'accueil de la mairie car à un moment donné, quand il y a trop de pression, les agents sont en arrêt de travail et font des burn-out. Elle précise qu'elle souhaite que les agents travaillent dans de bonnes conditions et que les remplacements ont aussi coûté. Elle rappelle que le bien-être au travail est la meilleure des préventions, qu'elle y tient beaucoup et qu'elle ne changera pas de position dans ce domaine tout en restant vigilante. Sur les subventions, elle indique que d'autres dossiers, en cours de finalisation, seront présentés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VOTE :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*011	Charges à caractère général	1 981 338.19	Unanimité
*012	Charges de personnel	3 170 000.00	6 abstentions M. Schmittes, S. Dupon, A. Uzureau, V. Onillon, M. Avannier, F. Fernando
*014	Atténuations de produits	237 030.00	Unanimité
*65	Autres charges de gestion courante	721 004.00	Unanimité
*656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		
*66	Charges financières	69 400.00	Unanimité
*67	Charges exceptionnelles	133 553.70	Unanimité
*68	Dotations provisions semi-budgétaires		
*022	Dépenses imprévues	450 000.00	Unanimité
*023	Virement à la section d'investissement	2 360 855.85	Unanimité
*042	Opération d'ordre entre sections	214 000.00	Unanimité
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
TOTAL DF		9 337 181.74	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*002	Résultat reporté	2 279 513.95	Unanimité
*013	Atténuations de charges	87 000.00	Unanimité
*70	Produits des services	1 479 915.68	Unanimité
*73	Impôts et taxes	3 117 941.00	Unanimité
*74	Dotations et participations	1 996 271.11	Unanimité

*75	Autres produits de gestion courante	288 240.00	Unanimité
*76	Produits financiers		
*77	Produits exceptionnels	9 000.00	Unanimité
*78	Reprises de provisions semi-budgétaires		
*042	Opération d'ordre entre sections	79 300.00	Unanimité
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
TOTAL RF		9 337 181.74	

SECTION D'INVESTISSEMENT – VOTE :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	INTITULE	RAR 2020	PROPOSITIONS NOUVELLES 2021	TOTAL BP 2021	VOTE
*001	Déficit d'investissement reporté		1 397 982.24	1 397 982.24	Unanimité
*010	Stocks				
*20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 090.10	316 698.01	351 788.11	Unanimité
*204	Subventions d'équipement versées	121 424.48	315 110.00	436 534.48	Unanimité
*21	Immobilisations corporelles	518 639.26	2 307 115.08	2 825 754.34	6 abstentions M. Schmitter, S. Dupont, A. Uzureau, V. Onillon, M. Avannier, F. Gonçalves
*22	Immobilisations reçues en affectation				
*23	Immobilisations en cours		620 000.00	620 000.00	Unanimité
*10	Dotations, fonds divers et réserves		7 000.00	7 000.00	Unanimité
*13	Subventions d'investissements				
*16	Emprunts et dettes assimilés		419 900.00	419 900.00	Unanimité
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
*26	Participation et créances rattachées				
*27	Autres immobilisations financières		215 000.00	215 000.00	Unanimité
*020	Dépenses imprévues		50 000,00	50 000,00	Unanimité
*45	Opérations pour comptes de tiers				
*040	Opérations entre section		79 300.00	79 300.00	Unanimité
*041	Opérations patrimoniales		1 900.00	1 900.00	Unanimité
TOTAL DI		675 153.84	5 730 005.33	6 405 159.17	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	INTITULE	RAR 2019	PROPOSITIONS 2020	TOTAL BP 2020	VOTE
*010	Stocks				
*13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)	632 577.51	818 267.24	1 450 844.75	Unanimité
*16	Emprunts et dettes assimilées (Hors 165)				
*20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
*204	Subventions d'équipement versées				
*21	Immobilisations corporelles				
*22	Immobilisations reçues en affectation				
*23	Immobilisations en cours				
*10	Dotations fonds divers et réserves	318 112.25	292 000.00	610 112.25	Unanimité
*1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		1 122 446.32	1 122 446.32	Unanimité
*138	Subventions d'investissement non transférables				
*165	Dépôts et cautionnements reçus				
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
*26	Participation et créances rattachées				
*27	Autres immobilisations financières				
*024	Produits des cessions d'immobilisations		645 000.00	645 000.00	Unanimité
*45	Opérations pour comptes de tiers				
*021	Virement de la section de fonctionnement		2 360 855.85	2 360 855.85	Unanimité
*040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		214 000.00	214 000.00	Unanimité
*041	Opérations patrimoniales		1 900.00	1 900.00	Unanimité
TOTAL RI		950 689.76	5 454 469.41	6 405.159.17	

Mme DUPONT rappelle que les élus de la minorité s'abstiennent sur le chapitre 21 dans la continuité des discussions tenues lors de la séance sur la méthode et le montant conséquent.

SECTION D'INVESTISSEMENT – Présentation des opérations pour information :

Dépenses réelles d'investissement par opération

Opération d'équipement	RESTES A REALISER 2020	Crédits nouveaux 2021	BP 2021 (RAR + crédits nouveaux)
0011 - RESERVE FONCIERE	20 299,11	60 000,00	80 299,11
0012 - EGLISE ST MAURILLE	16 980,00	129 000,00	145 980,00
0019 - COMPLEXE SPORTIF	1 112,40	105 250,00	106 362,40
0042 - ESPACES VERTS	2 700,00	33 200,00	35 900,00
0048 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	13 548,00	60 500,00	74 048,00
0053 - CAMPING	0,00	8 500,00	8 500,00
0064 - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	916,68	131 940,00	132 856,68
0067 - GROUPE SCOLAIRE JOUBERT	9 953,60	67 205,00	77 158,60
0081 - PISCINE	21 709,41	54 670,00	76 379,41
0091 - HOTEL DE VILLE	62 224,66	267 110,68	329 335,34
0095 - MAISON DES ASSOCIATIONS	10 025,25	2 300,00	12 325,25
0101 - BIBLIOTHEQUE	30 542,19	19 293,00	49 835,19
0108 - CENTRE DES GOULIDONS	0,00	38 700,00	38 700,00
0110 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	0,00	11 000,00	11 000,00
0117 - HALLE DES MARINIERS	0,00	2 000,00	2 000,00
0124 - CIMETIERE	1 572,70	51 900,00	53 472,70
0125 - BATIMENTS COMMUNAUX	4 906,29	75 520,00	80 426,29
0138 - CINEMA	2 753,33	0,00	2 753,33
0140 - STADE DES 2 CROIX	0,00	2 500,00	2 500,00
0141 - COMMUNICATION	7 292,95	45 500,00	52 792,95
0151 - ECLAIRAGE PUBLIC	80 583,89	85 000,00	165 583,89
0163 - FOYER DES JEUNES	0,00	1 320,00	1 320,00
0165 - MAISON DE L'ENFANCE	7 187,55	26 810,00	33 997,55
0169 - SKATE PARK	20 040,00	0,00	20 040,00
0171 - SALLE - ARTS PLASTIQUES	5 928,00	0,00	5 928,00
0184 - PARC DE LA DENISERIE	9 796,48	115 000,00	124 796,48
0186 - EQUIPEMENTS CULTURELS	0,00	9 250,00	9 250,00
0193 - LES LIGERAI	0,00	215 000,00	215 000,00
0195 - TOUR SAINT PIERRE	2 653,46	0,00	2 653,46
0196 - Ex - M BRICOLAGE	0,00	15 000,00	15 000,00
0201 - OPERATION BARRETIERE	223 576,46	0,00	223 576,46
0202 - DEPANNAGES IMPREVUS	0,00	30 000,00	30 000,00
0204 - MANIFESTATIONS	9 385,58	5 100,00	14 485,58
0205 - ILLUMINATIONS DE NOEL	1 133,41	5 000,00	6 133,41
0206 - RESERVE FINANCIERE	0,00	909 398,01	909 398,01
0208 - VIDEO PROTECTION	54 054,54	0,00	54 054,54
0209 - AMENAGEMENT LOCAL CANOE KAYAK	54 277,90	446,40	54 724,30
0210 - AMELIORATION DE L HABITAT	0,00	11 300,00	11 300,00
0211 - ESPACE POLYVALENT A VOCATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	238 400,00	238 400,00
0212 - CHALONNES SUR LOIRE 2040	0,00	64 000,00	64 000,00
0213 - EAUX PLUVIALES QUARTIER GARE	0,00	620 000,00	620 000,00
0214 - AMENAGEMENT PARKING GARE	0,00	31 000,00	31 000,00

0215 - EAUX PLUVIALES (étude bassins de rétention)	0,00	3 000,00	3 000,00
0216 - ACTION PARTICIPATIVE (CME - CMJ)	0,00	10 000,00	10 000,00
ONV - DEFICIT REPORTE	0,00	1 397 982,24	1 397 982,24
ONV - DEPENSES IMPREVUES	0,00	50 000,00	50 000,00
ONV - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0,00	4 400,00	4 400,00
ONV - TAXE D'AMENAGEMENT	0,00	7 000,00	7 000,00
ONV - REMBOURSEMENT DU CAPITAL	0,00	415 500,00	415 500,00
ONV - ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	0,00	212 810,00	212 810,00
TOTAUX	675 153,84	5 648 805,33	6 323 959,17

Recettes réelles d'investissement par opération :

Opération d'équipement	RESTES A REALISER 2020	Crédits nouveaux 2021	BP 2021 (RAR + crédits nouveaux)
0012 - EGLISE ST MAURILLE	0,00	28 500,00	28 500,00
0019 - COMPLEXE SPORTIF	98 198,00	0,00	98 198,00
0048 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	93 100,00	0,00	93 100,00
0053 - CAMPING	40 000,00	0,00	40 000,00
0064 - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	42 600,60	0,00	42 600,60
0067 - GROUPE SCOLAIRE JOUBERT	0,00	544 767,24	544 767,24
0091 - HOTEL DE VILLE	13 100,44	0,00	13 100,44
0100 - VILLAGE DU MARAIS	0,00	215 000,00	215 000,00
0108 - CENTRE DES GOULIDONS	52 565,76	0,00	52 565,76
0165 - MAISON DE L'ENFANCE	12 129,60	0,00	12 129,60
0190 - RESTRUCTURATION LOCAUX ADMINISTRATIFS	49 917,00	0,00	49 917,00
0201 - OPERATION BARRETIERE	138 654,00	30 000,00	168 654,00
0208 - VIDEO PROTECTION	19 699,00	0,00	19 699,00
0209 - AMENAGEMENT LOCAL CANOE KAYAK	72 613,11	0,00	72 613,11
OPERATIONS NON VENTILEES - RESERVES (1068)	0,00	1 122 446,32	1 122 446,32
OPERATIONS NON VENTILEES - FCTVA	280 000,00	212 000,00	492 000,00
OPERATIONS NON VENTILEES - LEGS	38 112,25		38 112,25
OPERATIONS NON VENTILEES - TAXE D'AMENAGEMENT	0,00	80 000,00	80 000,00
OPERATIONS NON VENTILEES - PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	645 000,00	645 000,00
TOTAUX	950 689,76	2 877 713,56	3 828 403,32

M. PAGÈS soumet au Conseil Municipal trois dossiers de demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

2021 - 26 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SQUARES, AIRES DE JEUX, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle que des travaux d'aménagement et de modernisation des aires de jeux ont été inscrits au budget 2021 et correspondent aux projets suivants :

- Fourniture de jeux à ressort au Grand Coteau/Petit Bois pour 2.960 euros HT ;
- Fourniture de jeux aux abords de la Piscine pour 9.186 euros HT ;
- Installation des jeux par les services technique pour 1.806 euros
- Aménagement du Parc de la Deniserie pour 95.833euros HT ;
- Mise en place de 2 panneaux de basket au Stade des 2 Croix pour 5.254 euros HT.

Soit un total de dépenses retenues de 115.039 euros HT

Il précise que ces aménagements sont éligibles à la D.E.T.R (Dotation d'équipement des Territoires ruraux) 2021 au titre de volet B5 Solidarité – Santé – Sport - Culture à un taux d'intervention maximal de 35%.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER et D'ARRETER** le programme de travaux présentés ci-dessus pour un montant de 115.039 euros HT
- **DE SOLLICITER** un financement au titre de le DETR au taux maximal de 35% ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Grand coteau / petit Bois : installation de jeux	2 960,00 €	DETR 35%	40 263,65 €
Parc de la Deniserie : Aménagement	95 833,00 €	Autofinancement	74 775,35 €
Piscine : aire de jeux	9 186,00 €		
Installation des jeux en régie	1 806,00 €		
Stade des deux croix : équipements sportifs	5 254,00 €		
Total des dépenses HT	115 039,00 €	Total des recettes	115 039,00 €

- **DE POSITIONNER** au rang n°1 cette demande de financement au titre de la DETR ;
- **DE DIRE** que la dépense et les crédits sont inscrits et prévus au budget de l'exercice 2021.

M. SCHMITTER précise que, d'après la préfecture, la présentation de trois dossiers au titre de la DETR est un peu légère. Il indique qu'il serait nécessaire d'appeler la secrétaire générale de la Préfecture pour lui préciser que les dossiers ne sont pas finalisés et insister sur les 620 000 euros de dépenses pour les eaux pluviales. La commune pourrait émerger au titre de la DETR avec l'impact environnemental. Il ajoute que chaque collectivité doit défendre son budget. En effet, sur l'assainissement, l'Agence de l'eau dit que cela relève de la CC.LLA. M. SCHMITTER n'est pas certain que la Ville obtienne gain de cause mais pense que le dossier serait recevable au titre de la DETR et du Plan de Relance (Au titre de l'environnement et de l'Assainissement).

Mme le Maire répond qu'elle a déjà planifié une rencontre avec Mme DAVERTON, la sous-préfète, et qu'elle va défendre le maximum de dossiers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 27 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR DES VOIES ET ESPACES PUBLICS – CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal les crédits inscrits au budget 2021 pour l'aménagement d'un espace dédié aux stationnements à la gare. La création de 35 places de stationnement supplémentaires devrait permettre d'une part, d'améliorer la mobilité, la circulation autour de

la gare, mais aussi d'autre part, de contribuer à améliorer le quotidien des chalonnais et des usagers de la gare SNCF. Il va constituer un espace public de vie et de proximité à fort impact sur la qualité et le cadre de vie à Chalonnes-sur-Loire.

Ce projet est éligible à la D.E.T.R (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021 - Volet B3 Aménagement, environnement et cadre de vie à un taux d'intervention maximal de 35%.

Le montant global prévisionnel de cette opération susceptible de bénéficier de la DETR, s'élève 25.474 euros HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER et D'ARRETER** le programme de travaux pour un montant de 25.474 euros HT ;
- **DE SOLLICITER** un financement au titre de le DETR au taux maximal de 35% ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement de 35 places	25 474,00 €	DETR 35%	8 915,90 €
		Autofinancement	16 558,10 €
Total des dépenses HT	25 474,00 €	Total des recettes	25 474,00 €

- **DE POSITIONNER** au rang n°2 cette demande de financement au titre de la DETR ;
- **DE DIRE** que la dépense et les crédits sont inscrits et prévus au budget de l'exercice 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 28 - FINANCES LOCALES - DEMANDES DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU CIMETIERE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que la reprise d'une quarantaine de concessions est indispensable. En effet, sans opération de reprise, la commune ne sera plus en mesure de pouvoir délivrer de nouvelles concessions dès le courant de l'année 2022. Il convient donc de réaliser des travaux d'aménagement au sein du cimetière et de procéder aux travaux de reprise des concessions abandonnées.

La dépense et les crédits sont inscrits et prévus au budget de l'exercice.

Ce projet est éligible à la D.E.T.R (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021 - Volet B2 - Opération d'aménagement et d'entretien des cimetières - à un taux d'intervention maximal de 35%.

Le montant global prévisionnel de cette opération susceptible de bénéficier de la DETR, s'élève 44.700 euros HT. (55 concessions).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER et D'ARRETER** le programme de travaux pour un montant de 44.700euros HT ;
- **DE SOLLICITER** un financement au titre de la DETR au taux maximal de 35% ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Reprise de 55 concessions	29 700,00 €	DETR 35%	15 645,00 €
Installation de deux ossuaires	5 000,00 €	Autofinancement	29 055,00 €
Réaménagement des allées	8 335,00 €		
Installation d'un panneau d'affichage réglementaire	1 665,00 €		
Total des dépenses HT	44 700,00 €	Total des recettes	44 700,00 €

- **DE POSITIONNER** au rang n°3 cette demande de financement au titre de la DETR ;
- **DE DIRE** que la dépense et les crédits sont inscrits et prévus au budget de l'exercice 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 29 - FINANCES LOCALES - DEMANDES DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL « RELANCE » 2021 (DSIL) : TRAVAUX DE VALORISATION PAYSAGERE DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT MAURILLE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances rappelle au conseil municipal que :

- Par délibération n°2019-86 du 29 avril 2019, la ville de Chalonnes-sur-Loire avait décidé de valoriser les abords paysagers de l'Église Saint Maurille et sollicité une subvention de la Région dans le cadre du C.T.R/Enveloppe ressources naturelles et patrimoniales (UNESCO) ;
- Par délibération n°2020-83 du 09 Juin 2020 le projet initial a été modifié afin de prendre en compte l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, avec pour conséquence une modification du plan de financement.

Il ajoute qu'une participation financière de 28.500,00 euros pour ce programme de travaux, a été attribuée par la Région à la commune par arrêté du 25 septembre 2020.

Ces travaux d'embellissement et de valorisation paysagère des abords de l'église Saint Maurille sont susceptibles également de bénéficier des crédits de l'Etat via la DSIL « Relance » (Dotation de Soutien à l'investissement local) au titre de la thématique « préservation du patrimoine public, historique et culturel ».

Les travaux à réaliser portent sur :

- La démolition de l'appentis attenant à la salle Jeanne d'Arc,
- La création d'une place de parking pour les personnes à mobilité réduite,
- L'aménagement d'un cheminement aux normes PMR jusqu'à la terrasse, à l'est du chœur de l'église, espace jouissant d'une magnifique vue sur la Loire,
- La déviation du sentier pédestre de grande randonnée au nord de l'église,
- La création d'un square séparé du jardin du presbytère par la plantation d'une haie,
- L'aménagement du square ombragé
- L'aménagement d'un belvédère accessible aux personnes à mobilité réduite

Le montant global prévisionnel de cette opération susceptible de bénéficier de la DSIL « relance » s'élève à 137.571 euros HT

Les travaux vont permettre d'embellir les abords paysagers de l'église Saint Maurille et contribuer ainsi à renforcer l'attractivité de ce bâtiment culturel, culturel et historique chalonnais.

Il conclut son intervention en précisant qu'il convient donc de solliciter la subvention précitée et inhérente à ce type de programme.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** et **D'ARRÊTER** le programme de travaux pour un montant de 137.571,00 euros HT ;

- **DE SOLLICITER** un financement au titre de La DSIL relance au taux maximal ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Etudes paysagères	1 490,00 €	Région	28 500,00 €
Honoraires Maitre d'œuvre	6 830,00 €	DSIL Relance	81 556,80 €
Honoraires architecte	2 000,00 €	Autofinancement	27 514,20 €
Frais de publicité	722,00 €		
Travaux	122 529,00 €		
Marge pour imprévus	4 000,00 €		
Total dépenses HT	137 571,00 €	Total recettes	137 571,00 €

- **DE DIRE** que la dépense et les crédits sont inscrits et prévus au budget de l'exercice.
- **DE POSITIONNER** au rang n°1 cette demande de financement au titre de la DSIL;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 30 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS » 2021 (DSIL) : TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE AU CENTRE DES GOULIDONS ET A L'HOTEL DE VILLE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle que le Conseil Municipal a inscrit au budget 2021 des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur le Centre des Goulidons et l'Hôtel de Ville.

Ces travaux d'amélioration de la performance énergétique sont susceptibles de bénéficier des crédits d'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement local) « Rénovation énergétique des bâtiments ». Pour autant, la Ville devra répondre aux exigences suivantes :

- Apporter la preuve d'une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés en ayant réalisé au préalable un audit énergétique ;
- Notifier les marchés avant le 31 décembre 2021 et réaliser les travaux avant le 31 décembre 2022.

Le montant global prévisionnel de cette opération de « rénovation énergétique des bâtiment » susceptible de bénéficier de la DSIL « Rénovation énergétique » s'élève à 65.104,00 euros HT

Il conclut son intervention en précisant qu'il convient donc de solliciter la subvention précitée et inhérente à ce type de programme.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** et **D'ARRETER** le programme de travaux pour un montant de 65.104,00 euros HT ;
- **DE SOLLICITER** un financement au titre de « rénovation énergétique des bâtiments » au taux maximal ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :
- **DE POSITIONNER** au rang n°2 cette demande de financement au titre de la DSIL ;

DEPENSES		RECETTES	
Hotel de ville : remplacement portes et fenêtres	53 539,00 €	DSIL rénovation énergétique	52 083,20 €
Goulidons : Remplacement radiateurs	9 890,00 €	Autofinancement	13 020,80 €
Goulidons : Remplacement d'une fenetre	1 675,00 €		
Total dépenses HT	65 104,00 €	Total recettes	65 104,00 €

- **DE DIRE** que la dépense et les crédits sont inscrits et prévus au budget de l'exercice.

Mme UZUREAU précise qu'au vu des discussions antérieures, il aurait été souhaitable d'aller plus loin et que ce projet n'est pas assez ambitieux.

M. PAGÈS répond que Mme UZUREAU demande à la majorité de réaliser ce qui n'a pas été effectué pendant plusieurs années.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention Anne UZUREAU)

2021 - 31 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE ET AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES A LA BOURGONNIERE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que grâce aux produits perçus des amendes de Police, le Département de Maine-et-Loire finance des aménagements liés à la sécurité routière et aux transports en commun dans les communes.

Il propose de solliciter ce financement pour la réalisation des deux projets suivants :

1/ la création d'un parc de stationnement à la Gare :

La commune de Chalonnes-sur-Loire souhaite aménager et réaliser un espace dédié au stationnement à la Gare.

En effet la gare de Chalonnes-sur-Loire est un lieu fréquenté, avec de nombreux passages. La création de 35 places de stationnement supplémentaires permettra de conforter le train comme mode de transport en commun.

Le montant global prévisionnel de cette opération susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police s'élève à 25.474 euros HT.

2/Travaux de sécurisation – Création de liaisons douces à la Bourgonnière

Par délibération N°2020-37 du 24 février 2020, la commune de Chalonnes a déjà sollicité une subvention amendes de police 2020, en vue de la réalisation d'un cheminement piéton entre le Pressoir Rouge et le collège de l'Armangé.

Dans la continuité de cette 1^{ère} tranche de travaux, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre la sécurisation de la liaison depuis le collège vers la Bourgonnière via les Oiselles.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de cette liaison douce susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police s'élève à 408.854,00 euros HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** et **D'ARRETER** les deux programmes de travaux pour un montant de 433.854,00 euros HT
- **DE SOLLICITER** un financement au titre des amendes de police relance au taux maximal
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :
-

DEPENSES		RECETTES	
Création de 35 places de stationnement	25 000,00 €	Amendes de Police	86 770,80 €
Liaison douce Oiselles-Bourgonnière	132 336,00 €	Autofinancement	347 083,20 €
Liaison douce Pressoir Rouge-Oiselles	276 518,00 €		
Total dépenses HT	433 854,00 €	Total recettes	433 854,00 €

- **DE DIRE** que la dépense et les crédits sont inscrits et prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire remercie M. PAGÈS pour toute cette présentation.

2021 – 32 – URBANISME - DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

M. Wilfried BIDET, adjoint délégué au développement économique, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2008-170 du 19.06.2008 par laquelle il instaurait un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en application des articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme.

Il précise que la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 n'a pas donné délégation au Maire pour l'exercice de ce droit de préemption et que la décision revient donc au Conseil municipal.

M. BIDET présente le dossier suivant dans le cadre du droit de préemption décrit précédemment :

- Type de déclaration reçue : Cession de fonds de commerce ;
- Date de réception : 26/01/2021
- Localisation du fonds de commerce : 31 place Hôtel de Ville
- Activité exercée : Café Tabacs Journaux Bimbeloterie
- Désignation du bien : Bien comportant un local accessoire d'habitation
- Activité de l'acquéreur pressenti : Café Tabacs Journaux Bimbeloterie
- Date de signature du bail : 17/06/2004
- Nombre de salariés et nature : à durée indéterminée : 4, à temps complet : 3, à temps partiel : 1
- Modalité de la cession : Vente amiable.

Vu l'avis de la commission Economie, Finances et Citoyenneté du 08.02.2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption sur le dossier présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 33 – DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE INTERACTIVE – ATELIER 4 RUE GUTENBERG

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué aux bâtiments, explique que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est propriétaire d'un atelier de 113 m² construit en 2001 sur la parcelle AE 231 d'une surface de 515 m² dans la zone industrielle de l'Eperonnerie – rue Gutenberg. Ce bien est composé d'un atelier, d'un parking sur la parcelle AE 231, d'une part, d'un accès et d'un auvent de 78m² construit sur la parcelle AE232 en indivision avec l'atelier voisin d'autre part.

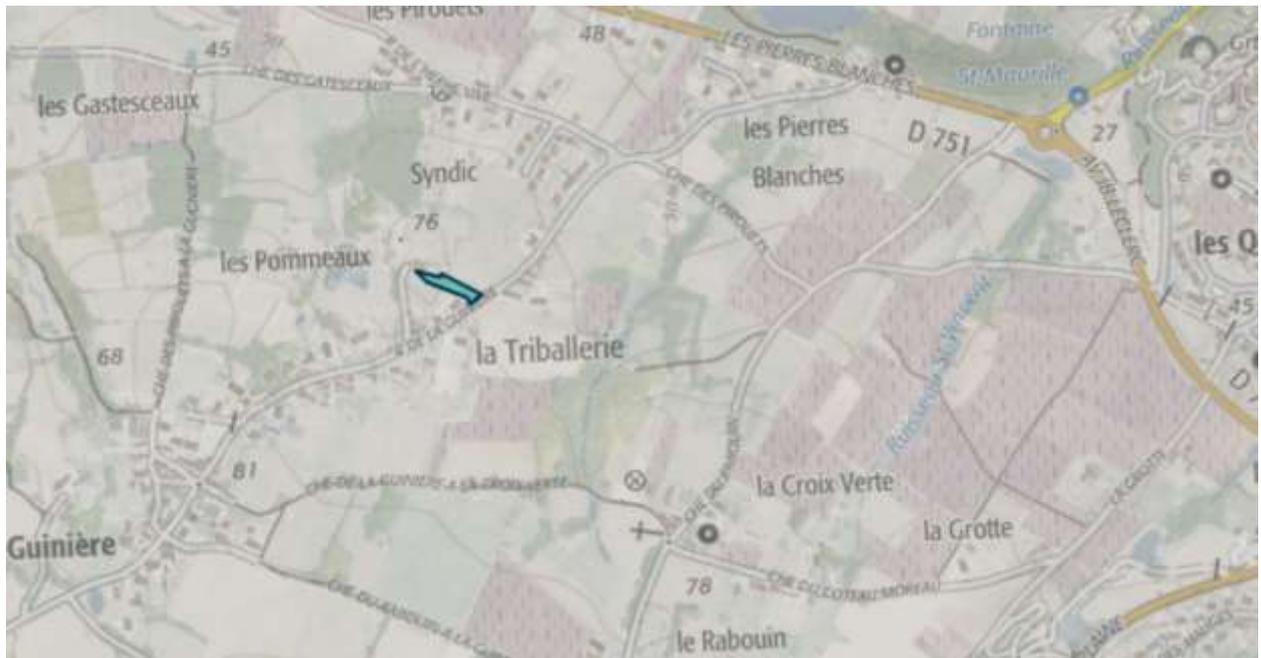
- **DE PRECISER** qu'aucune indemnité ne sera due à l'office notarial en cas de retrait du bien à la vente et en cas de refus de toute offre égale ou supérieure au prix minimum souhaité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs, le compromis de vente et l'acte de vente en l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaire à Chalonnes-sur-Loire.

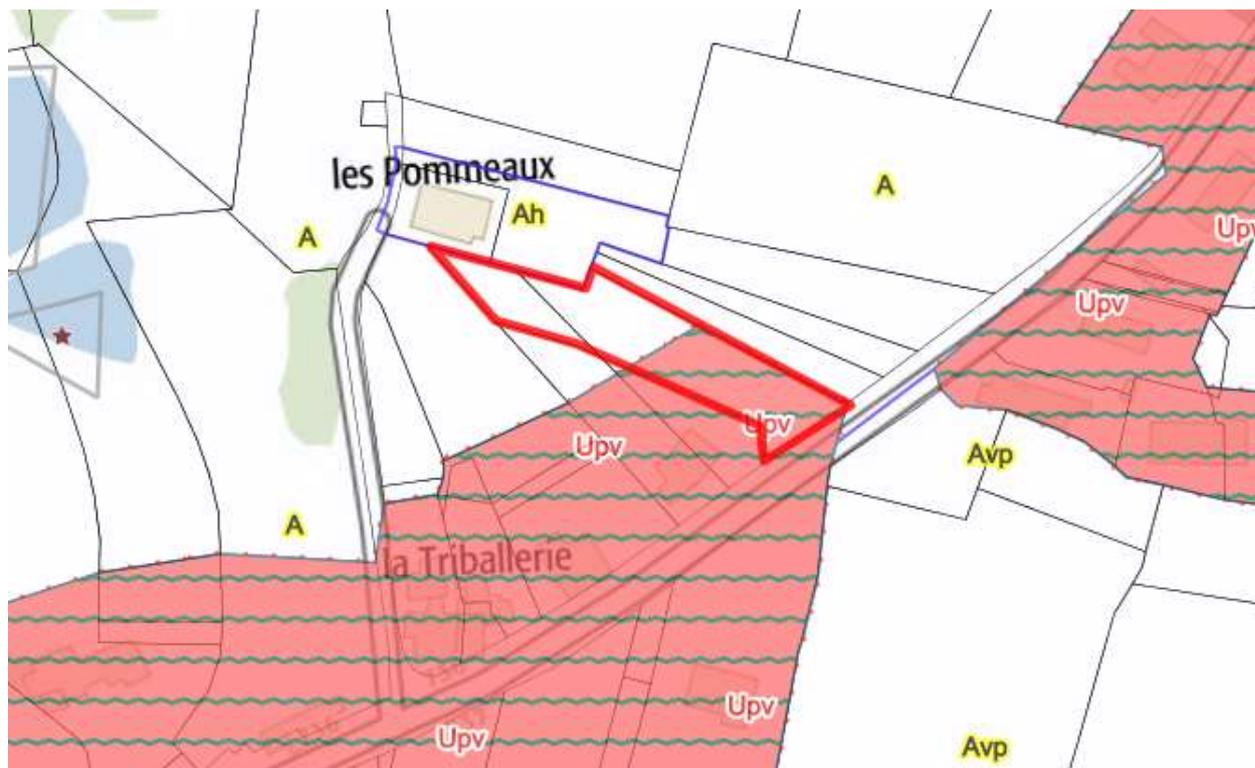
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 34 - DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE INTERCATIVE – PARCELLES I 1852 ET I 1853 A LA GUINIÈRE

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué aux bâtiments, rappelle au Conseil municipal les délibérations n°2019-105 du 27.05.2019 et n°2019-140 du 15.07.2019 relatives à la vente de terrains à la Guinière.

Il rappelle que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est propriétaire de deux parcelles sises rue de la Guinière cadastrées I 1852 d'une surface de 919 m² et I 1853 d'une surface de 256 m². Ces terrains sont classés au plan local d'urbanisme pour partie en zone urbaine et constructible sur une surface de 524 m² et pour partie en zone agricole non constructible sur une surface de 651 m². Ce terrain est desservi par les réseaux électriques, d'eau potable et d'eaux usées. Ils disposent d'un accès direct à la voie publique.





M. SANCEREAU propose au Conseil Municipal de vendre ce bien et d'avoir pour cela recours au procédé de vente interactive avec le concours de l'étude notarial HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaire à Chalonnes sur Loire.

Le processus de la vente interactive permet d'obtenir des offres d'achat des biens au prix du marché. Il convient de fixer le prix minimum net vendeur souhaité. Les acquéreurs, après inscription et agrément par le notaire, ont la faculté de déposer en ligne leur offre. A la clôture des « enchères », le notaire présente au mandant (la commune) une ou plusieurs offres. Le mandant accepte une offre, le notaire en informe le candidat retenu et prépare le compromis de vente (vente immobilière). Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur. Le coût de ce procédé, à la charge de l'acquéreur, comprend les frais de négociation, les frais de publicité et d'organisation de la vente et sont fixés à 5.000 euros.

En cas de retrait du bien de la vente, ou en cas de refus de toute offre égale ou supérieure au prix minimum souhaité, il est convenu que les frais et débours liés à la mise en vente du bien ne seront pas indemnisés et resteront à la charge de l'office notarial.

Sur la durée du mandat fixée à 20 semaines, le mandant s'interdit d'engager d'autres modalités de mise en vente du bien.

*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2019-49063V302 du 29 Mars 2019 actualisé le 17 décembre 2020 pour le bien cadastré I1852 portant estimation à 20 euros le m² ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er décembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de mettre en vente les parcelles I 1852 et I 1853 ;
- **D'APPROUVER** le procédé de vente notariale interactive et le mandat joint à la présente délibération ;
- **DE FIXER** le prix minimum net vendeur de ce bien à 40.000,00 euros avec un prix de réserve fixé à 45.000,00 euros ;

- **DE PRECISER** qu'aucune indemnité ne sera due à l'office notarial en cas de retrait du bien à la vente et en cas de refus de toute offre égale ou supérieure au prix minimum souhaité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs, le compromis de vente et l'acte de vente en l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaire à Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 35 - DOMAINE ET PATRIMOINE - IMMEUBLES RUE NATIONALE ET PLACE DE L'ETABLERIE – VENTE A MAINE-ET-LOIRE-HABITAT ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme LIMOUSIN quitte le Conseil municipal à 23h10.

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué aux bâtiments, rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2020-117 du 31.08.2020 par laquelle il se prononçait favorablement sur l'opportunité de la vente des logements communaux 11 Rue Nationale et 4 Place de l'Etablerie au bailleur social Maine-et-Loire HABITAT au prix de 370.000 euros aux conditions détaillées ci-dessous :

- Montant estimatif des travaux de rénovation : 1.032.350 euros HT environ, dont 693.150 euros HT la 1^{ère} année ;
- Mise en place d'un comité de pilotage et de suivi ;
- Maintien des locataires actuels ;

Suite à cette délibération, il précise qu'il a poursuivi la préparation de la formalisation de ces engagements avec Maine-et-Loire HABITAT, notamment :

- La préparation de l'information des locataires actuels ;
- La préparation d'une convention de partenariat avec Maine-et-Loire HABITAT reprenant les éléments de la délibération 2020-117 du 31.08.2020.

Il présente au conseil municipal la convention négociée, objet de la présente délibération, jointe à la convocation au conseil municipal. Il en précise les éléments principaux :

- Engagement de Maine-et-Loire Habitat sur une opération de rénovation énergétique sur un montant prévisionnel de 700.000 euros HT dès la première année ;
- Engagement de réalisation de tous les travaux nécessaires au maintien en bon état des immeubles, dans les années suivantes ;
- Maintien des locataires actuels aux loyers pratiqués par la Ville, hors charges. Seuls les loyers des nouveaux entrants seront entièrement revus, au fur-et-à-mesure, dans la limite de 6,13 euros / m² (Convention Etat) ;
- Constitution d'un comité de pilotage chargé du suivi des travaux composé de :
 - o Maine-et-Loire Habitat (Maître d'ouvrage) ;
 - o La Ville, représentée par M. Jean-Claude SANCEREAU (A titre consultatif) ;
- Annexion de la convention à l'acte de vente.

*

Vu la délibération n°2020-117 du 31.08.2020 ;

Vu les avis des domaines 2020-49063V1525 du 15.10.2020 estimant les biens :

- 4 Place de l'Etablerie à390.000 euros ;
- 11 rue nationale à350.000 euros ;

Considérant que toutes les contreparties acceptées par Maine-et-Loire-Habitat vis-à-vis de la Ville, consignées dans la convention précitée, paraissent non seulement suffisantes, mais aussi appropriées, pour accepter une vente à hauteur de 370.000 euros, eu égard à la valeur estimées du patrimoine à céder (740.000 euros) ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du 2 février 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la vente par la Ville à Maine-et-Loire-Habitat des biens suivants aux conditions suivantes :
 - 4 Place de l'Etablerie :
 - Parcelle.....AA 5 de 627 m² ;
 - Prix :.....195.000 euros ;
 - 11 rue nationale :
 - Parcelle.....AB 238 de 402 m² ;
 - Prix :.....175.000 euros ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat présentée, jointe à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette convention sera jointe à l'acte de vente ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte à venir et la convention précitée.

M. GONCALVES précise que ces biens sont estimés à 740 000 euros et qu'ils sont vendus à seulement 270 000 euros.

M. SANCEREAU rappelle que cette question a fait l'objet d'un large débat en août dernier. Il indique que le bâtiment 11 rue nationale est en très mauvais état et que Maine-et-Loire-Habitat s'engage à réaliser 700 000 euros HT de travaux dès la première année. Il indique qu'effectivement cela peut surprendre mais que le bâtiment va être refait et qu'il n'y aura pas d'augmentation de loyer pour les locataires actuels. Il rappelle que ce dossier était quasiment finalisé lorsque les élus ont pris leurs fonctions au printemps dernier et que les échanges de mails qu'il y a eu entre la Ville et Maine-et-Loire-Habitat sous l'ancien mandat sont conformes aux montants présentés en séance.

Mme DUPONT répond qu'effectivement, les élus de la minorité considèrent que vendre ces bâtiments est une opération pertinente car derrière il y a des investissements. Elle précise qu'ils ne sont pas opposés à cette vente mais en désaccord sur le prix proposé.

M. SANCEREAU répond que les élus peuvent s'interroger sur d'autres transactions faites ultérieurement, notamment sur la transaction du terrain Carnot Fleury.

Mme le Maire précise qu'elle était étonnée sur le prix de vente de l'îlot Carnot-Fleury (80 000 euros) mais qu'elle n'a pas souhaité revenir en arrière car elle avait compris que cette transaction avait été actée par l'ancienne municipalité.

M. MAINGOT indique qu'il a interrogé M. COLOBERT, Directeur général de Maine-et-Loire-Habitat, qui avait eu vent des discussions du conseil municipal d'août 2020 dans la presse. Il confirme que les écrits et les discussions de l'époque n'emportent aucune ambiguïté sur le prix négocié par l'ancienne équipe.

Mme DUPONT confirme que les élus de l'ancienne majorité était en désaccord sur le prix et que les élus ne sont pas allés jusqu'au bout de la négociation.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions Marc SCHMITTER, Anne UZUREAU, Stella DUPONT, Véronique ONILLON, Fernando GONÇALVES, Maud AVANNIER)

2021 - 36 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
3	Habitation	5 rue des Montaigus	F 1185	1 162
4	Habitation	4 avenue du Layon	AM 93	454
5	Habitation	33 rue Croix Bourgonnière	F 1974	510
6	Habitation	18 avenue 11 Novembre 1918	AI 475	1 869
7	Habitation	71 avenue du 8 Mai 1945	AE 382	804

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 02.02.2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 37 - INFORMATION SUR LES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LE CCAS

Mme le Maire, en l'absence de Mme Anne Moreau, adjointe aux Affaires sociales et Vice-présidente du CCAS, informe le conseil municipal du montant des subventions votées par le conseil d'administration du CCAS le 27.01.2021 pour un montant global de **5 390 euros**.

ASSOCIATIONS	VERSEES EN 2019	VERSEES EN 2020	DEMANDEES EN 2021	COMMENTAIRES	ATTRIBUEES 2021
Les Restos du cœur	750,00 euros	750,00 euros	3 279,00 euros	14011 repas distribués (coût logistique par repas 0.234 euros)	750,00 euros + 300 tickets cinéma
la Banque Alimentaire	750,00 euros	750,00 euros	750,00 euros		750,00 euros
Forma Clé	2 400,00 euros	0,00 euros	1 000,00 euros	Depuis 09/2020, reprise des ateliers de formation sur Chalonnes. A partir de 2021, ouverture d'une troisième demi-journée	1 000,00 euros

Secours Catholique	200,00 euros	200.00 euros puis 1300,00euros (subvention prévue pour le réveillon solidaire et versée au secours catholique pour aides des familles Chalonnaise)	<i>Pour le fonctionnement : 300 euros Pour le jardin partagé et groupe convivial : 500 euros</i>	Soutien aux familles en difficultés (en 2020 : 30 familles aidées pour 1650euros) En 2021 : projets de création d'un groupe convivial, et création d'un jardin partagé en bord de Loire	350,00 euros
ADMR	1 000,00 euros	1 000,00 euros	<i>1 500,00 euros</i>	Projet de sorties et d'animations	1 000,00 euros
Alia Addictologie	200,00 euros	200,00 euros	<i>200,00 euros</i>	Prévention avec les structures demandeuses	160,00 euros
Addictions Alcool Vie Libre	160,00 euros	200,00 euros	<i>160,00 euros</i>	Prévention et accompagnement	160,00 euros
Alcool Assistance	165,00 euros	200,00 euros	<i>250,00 euros</i>	Prévention et accompagnement	160,00 euros
Le Planning Familial	200,00 euros	200,00 euros	<i>600,00 euros</i>	Prévention et accompagnement	200,00 euros
SOS Femmes	200,00 euros	200,00 euros	<i>300.00 euros</i>	Accompagnement	200,00 euros
Ligue contre le cancer	100.00 euros	150.00 euros	<i>150,00 euros</i>	Prévention et accompagnement	150,00 euros
Solidarités Paysans	0.00 euros	0.00 euros		Accompagnent d'agriculteurs en difficultés	160.00 euros
Handisport Angers	0.00 euros	150.00 euros	<i>500,00 euros</i>		150,00 euros
Fédération des Malades et Handicapés	200,00 euros	200,00 euros	<i>1 000,00 euros</i>	Accompagnement	200,00 euros
ADAPEI 49	0.00 euros	100,00 euros	<i>400 euros</i>	Projet d'organisation d'une conférence sur l'inclusion des personnes handicapées mentales	proposition : si conférence à Chalonnes, gratuité de la salle
Vacances et Familles	0.00 euros	0.00 euros	<i>1200,00 euros</i>	Permettre à des familles ou personnes fragilisées de partir en vacances	Non car pas de départ de familles de Chalonnes
Asso pour Toit	0.00 euros	0.00 euros	<i>0.00 euros</i>	L'association demande le prêt de salles municipales pour ses activités et des aides facultatives pour certaines familles qu'elle accompagne.	

Collectif 49 pour les personnes handicapées en attente de solution	0.00 euros	0.00 euros	0.00 euros	Pas de demande de subvention actuellement	
TOTAL	6 525,00 euros	5 600,00 euros			5 390,00 euros

2021 – 38 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et des délibérations du conseil municipal n°2020-46 du 09.06.2020 et 2020-110 du 06.07.2020 :

2021-04	08/01/2021	Contrat de bail à clauses environnementales lieudit les Bossarderies, la Promenade et les Brossarcheries (surface 4,39ha dont 3,78ha exploitables) à compter du 01/01/2021 pour une durée de 9 ans. Fermage annuel de 288,68 euros
---------	------------	--

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les élus qu'en raison du report du conseil communautaire, la réunion relative au Pacte de Gouvernance aura lieu le 4 mars à 20h30 à la Halle des Mariniers (au lieu du 18 février).

Mme UZUREAU demande si en période de couvre-feu, l'éclairage peut être éteint avant 23h.

Mme Anne HUMBERT répond que ce sujet a déjà été évoqué avec le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SI.EML). Elle indique qu'il n'existe pas de capacité technique d'intervenir et que le coût sera plus important. Elle signale toutefois qu'il s'agit bien d'une aberration écologique et précise qu'un travail est en cours avec le SI.EML.

Mme le Maire précise que des personnes travaillent au-delà du couvre-feu et que cela peut poser problème.

Mme UZUREAU indique que les voitures sont éclairées.

Mme GARREAU répond que c'est intéressant en centre-ville, notamment pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h22.
